

## **A.S.B.L.**

### **1. DENOMINATION**

L'association est dénommée "PACEM IN TERRIS" son siège est établi dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Il est fixé à Vilvoorde, Streekbaan, 195. (Article 1er des statuts)

### **2. OBJET**

L'association a pour objet l'organisation du culte catholique, le rayonnement de la foi chrétienne et la promotion de la personne humaine dans un esprit chrétien, en assurant le soutien matériel et en gérant les biens mobiliers et immobiliers acquis ou nécessaires à ces fins.

(Article 2 des statuts)

### **3. COMPOSITION**

Les conditions requises pour être admis comme nouveau membre sont les suivantes:

- 1- être responsable d'un groupement participant à la réalisation de l'objet social,
- 2- ou être élu aux deux tiers des voix par l'assemblée générale,
- 3- ou avoir manifesté au CA le désir de rester membre de l'ASBL après avoir quitté la responsabilité d'une équipe

### **4. FONCTION**

L'A.S.B.L. est la personnalité civile qui représente la communauté vis-à-vis des tiers, et le gardien de son patrimoine.

Son fonctionnement est régi par ses statuts et par les lois du 27 juin 1921 et du 2 mai 2002.

### **5. PRISE DE DECISION**

Ses membres réunis en Assemblée Générale peuvent :

- modifier les statuts,
- nommer et révoquer les administrateurs et les membres,
- approuver les comptes et les budgets,
- dissoudre la société.